



Association Amis du Petit Séminaire

Ecole Sainte-Thérèse – Saint-Acheul

Ecole Cœur Immaculé de Marie

Collège et Lycée Saint-Riquier



REGLEMENT FINANCIER CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNEE 2026-2027

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles. L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire Saint-Riquier implique l'acceptation de la présente convention financière et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

1. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et mobiliers ainsi que le fonctionnement de l'établissement et de l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Les tarifs de scolarité sont annexés à ce règlement financier.

2. Cotisation A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. La cotisation par famille est due pour une année scolaire. Elle est facultative et sera portée sur la facture annuelle.

3. Cotisations perçues par des tiers

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont appelées sur la facture annuelle. Les cotisations diverses perçues pour des tiers sont reversées à leurs destinataires.

4. Demi-pension et repas exceptionnels

4.1 La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

L'élève demi-pensionnaire prend ses repas selon les jours choisis lors de l'inscription. Le règlement intervient au même moment et selon les mêmes modalités que celui de la contribution des familles.

L'élève externe a la possibilité de prendre un repas exceptionnel au tarif annexé à ce règlement. Ce repas doit être payé sur école directe.

4.2 La demande de changement de régime doit être soumise par écrit au service Comptabilité au moins **deux semaines avant les vacances scolaires** de la période concernée. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les externes, sauf cas de force majeure qui sera étudié au cas par cas. Ce changement nécessitera le renouvellement du badge au prix de 10 euros. En cas d'accord, il ne sera effectif que le premier jour de la période suivante.

Conformément à la réglementation imposée par la direction des services vétérinaires, l'introduction et la consommation de panier-repas non préparés par l'établissement sont strictement interdites à l'exception des paniers repas liés à un PAI.

5. Frais d'internat

Les frais liés à l'internat sont payés selon les mêmes modalités et au même moment que la contribution des familles ou de la demi-pension. Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera remis au responsable de l'internat le jour de la rentrée. Celui-ci sera restitué à la fin de l'année scolaire, éventuellement le montant des réparations déduit dans le cas de dégâts causés dans la chambre.

6. Modalités financières

6.1 Réduction sur la contribution familiale.

- **Réduction familles nombreuses**

A partir du 2ème enfant inscrit de la même famille, une réduction sur le tarif de la contribution familiale s'applique : soit 10% pour le 2ème, 15% pour les suivants.

- **Autre réduction**

En cas de paiement comptant, une réduction de 5% sur la contribution familiale sera accordée si le règlement total est effectué avant les vacances de la Toussaint.

6.2 Acompte d'inscription ou de réinscription

Pour toute inscription ou réinscription, un acompte sera exigé. L'encaissement de cet acompte confirmera l'inscription et son montant sera déduit de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte ne sera pas remboursé sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées (mutation, décès, changement de filière, redoublement).

6.3 Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour les familles ayant opté pour un paiement mensuel, les mensualités seront prélevées le 10 de chaque mois, d'octobre à juin, sur la base de la facture annuelle envoyée fin septembre. Un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un RIB, devra être retourné. En cas de deux rejets consécutifs, les prélèvements seront annulés. Vous devrez alors régler par chèque, en espèces ou sur Ecole Directe.

Pour les familles ayant choisi un autre moyen de paiement

Sur présentation de la facture annuelle, fin septembre, les règlements doivent intervenir au plus tard à la date indiquée sur celle-ci. Tous les chèques sont à libellés à l'ordre de A.P.S. : OGEC Amis du Petit Séminaire en indiquant au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève.

6.4 Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal, les frais étant à la charge de la famille concernée. Au-delà de 3 mois de retard, une majoration de 1% des sommes dues sera appliquée chaque mois. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.